

# Mesures de soutien **SPORT**



**Accès au chômage partiel** (dès 1 salarié)  
pour les entreprises comme les associations

→ **Droit à l'activité partielle maintenu en cas de reprise progressive de l'activité jusqu'à fin septembre 2020**

Mesure  
**SPORT**

Recours aux **Prêts Garantis par l'État**  
auprès de l'antenne sport de BPI

→ **Accès facilité au médiateur du crédit par le ministère des Sports**



L'État annule les **loyers et redevances d'occupation du domaine public** pour les TPE et PME pendant la période de fermeture administrative



Mesure  
SPORT

L'État sensibilise les collectivités territoriales à en faire de même, notamment pour les équipements sportifs



Mesure  
SPORT

Versement accéléré des subventions publiques par l'Agence nationale du Sport aux associations sportives



Mesure  
SPORT

Hausse des plafonds de soutien financier aux clubs par les collectivités locales





Accès au **fonds de solidarité** pour les TPE et petites associations (dans la limite de 10 salariés et 1 M€ de CA) et éducateurs sportifs



L'accès au fonds est élargi dès juin et jusqu'à fin 2020 aux structures de 1 à 20 salariés et jusqu'à 2 M€ de CA.

Le plafond des subventions est porté à 10 000 € dès juin

Mesure  
SPORT



Autorisation pour les organisateurs privés de compétitions sportives de proposer des avoirs en lieu et place du remboursement de billets ou d'abonnements pour des manifestations annulées

Mesure  
SPORT



Autorisation pour les salles de sport qui, en cas de demande de résiliation de contrat, pourront proposer un avoir à leurs clients

Mesure  
SPORT



## Étalements longs de charges fiscales et sociales pour les entreprises



Mesure  
SPORT

Exonération totale de cotisations sociales de mars à juin 2020 pour les TPE et PME les plus touchés

---

**Remise d'impôts directs** possibles pour les entreprises les plus en difficulté

---



Mesure  
SPORT

Maintien des subventions du ministère des Sports aux organisateurs de Grands Événements Sportifs Internationaux annulés ou reportés

---

**Non-application des pénalités de retard** pour les marchés publics notamment pour la construction ou la rénovation d'équipements sportifs

